



MOTION DU BARREAU D'ANGERS

Avant-projet de loi visant à créer à titre expérimental un « Avocat salarié d'une entreprise »

Le Conseil de l'Ordre du Barreau d'ANGERS, réuni en sa séance du 28 janvier 2021

Connaissance prise de l'avant-projet de loi visant à créer à titre expérimental un avocat salarié d'une entreprise, insérant après l'article 7 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme des professions judiciaires et juridiques de nouveaux articles 7-1,7-2,7-3 et 7-4.

RAPPELLE que le conseil national des barreaux s'est déjà opposé à plusieurs reprises la création d'un statut d'Avocat salarié en entreprise ;

DENONCE NOTAMMENT l'atteinte inacceptable que le projet communiqué porterait à l'indépendance de l'Avocat et à son secret professionnel ;

S'INTERROGE sur le sens d'une telle démarche dans le contexte actuel de lutte contre la corruption ;

EXIGE le retrait de ce projet qui crée de réelles insécurité juridique outre qu'il viole de très nombreuses règles d'ordre public (droit de la concurrence, droit du travail, principe d'égalité, etc.) ;

S'OPPOSE à la création, même à titre expérimental, d'un statut d'avocat salarié d'une entreprise tel que préconisé dans cet avant-projet.

Fait à Angers, le 28 janvier 2021

Le Bâtonnier

François-Xavier JUGUET